

ANNEXE 1

Définition de la résidence administrative et familiale pour les communes de Strasbourg, Colmar, Mulhouse et leurs communes limitrophes :

« Constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs réguliers ».

STRASBOURG	↔	Bischheim
	↔	Eckbolsheim
	↔	Eschau
	↔	Illkirch-Graffenstaden
	↔	Kehl
	↔	La Wantzenau
	↔	Lingolsheim
	↔	Oberhausbergen
	↔	Ostwald
	↔	Schiltigheim

COLMAR	↔	Horbourg-Wihr
	↔	Houssen
	↔	Ingersheim
	↔	Wintzenheim

MULHOUSE	↔	Brunstatt
	↔	Didenheim
	↔	Illzach
	↔	Kingersheim
	↔	Lutterbach
	↔	Morschwiller Le Bas
	↔	Pfastatt
	↔	Riedisheim